



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CADRE GENERAL	2
CTA-CODIS.....	3
ENGAGEMENT DES MOYENS	3
ORGANISATION SPECIFIQUE CTA-CODIS.....	4
RECOUVERTURE OPERATIONNELLE	6
TRAITEMENT D'UN APPEL DE DETRESSE	6
INFORMATION DE L'AUTORITE PREFECTORALE	6
CIRCUITS DE L'INFORMATION	7
SGOG, CS RENFORCES ET CS RENFORTS	8
ORGANISATION DES SGOG, CS RENFORCES ET CS RENFORTS	8
C.O.S.	9
LIGNES STRATEGIQUES.....	9
CONSIGNES OPERATIONNELLES	9
PERIODE VERTE	10
PERIODE ORANGE	10
PERIODE ROUGE - UNE SEULE ZONE SENSIBLE EST CONCERNEE	11
PERIODE ROUGE - PLUSIEURS ZONES SENSIBLES SONT CONCERNEES	11
SSSM.....	12
ROLE DE L'OFFICIER SANTE DU CODIS	13
TRANSMISSIONS	13
REFERENCES	14
ANNEXES.....	14
ANNEXE 1 - FICHE « INFORMATION »	15
ANNEXE 2 - FICHE « COORDINATION TERRAIN »	16
ANNEXE 3 - FICHE SYNTHESE VIOLENCES URBAINES	17
ANNEXE 4 - TABLEAU D'AIDE A LA DECISION - MOYENS EN RENFORT DANS LES CS A RENFORCER	19
ANNEXES 5,6,7,8 - PLANS DE QUARTIERS	20



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

CADRE GENERAL

Le risque « violence urbaine » est un des risques majeurs considéré dans le département de l'Essonne. Ce phénomène de société qui tend à vouloir désorganiser les services publics, demande aux sapeurs-pompiers de s'organiser pour assurer leurs missions dans les meilleures conditions de sécurité. En fonction du risque et de son occurrence dans les zones urbaines dites « sensibles », 3 périodes distinctes indiqueront un niveau de risque, identifié comme suit :

- **Période VERTE** : elle correspond à une situation normale, sans risque à priori de comportements agressifs de la part d'éléments de la population se trouvant dans la zone sensible.
- **Période ORANGE** : elle correspond à une situation qui peut générer à tout moment des comportements agressifs de la part d'éléments de la population se trouvant dans la zone sensible. Cette période peut concerner un ou plusieurs quartiers.
- **Période ROUGE** : elle correspond à des situations de comportements agressifs avérés de la part d'éléments de la population, concernant une ou plusieurs zone(s) « sensible(s) ».

Le changement de couleur est réalisé en concertation entre le colonel de permanence, l'officier supérieur d'astreinte CODIS et le(s) chef(s) de colonne(s) concerné(s).

Indépendamment des procédures décrites ci-après, il est important que l'ensemble des sapeurs-pompiers intervenants ait un comportement adapté : **calme, rigueur et application stricte des ordres reçus quelles que soient les circonstances.**

Tout doit être mis en œuvre, collectivement et individuellement, pour qu'en aucun cas des sapeurs-pompiers, même en difficulté, répondent à des agressions par des gestes qui pourraient paraître comme agressifs.



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

CTA-CODIS

ENGAGEMENT DES MOYENS

Période VERTE

- Les moyens classiques proposés par le SIGTA sont engagés par le CTA-CODIS.

Période ORANGE

- Chef de groupe engagé pour toutes les missions

Missions	Agrès
Secours à personnes	VSAV et 1 FPT ou engin pompe filmé (CCFS,...) + CG.
Lutte contre l'incendie	Moyens proposés par le SIGTA et 1 FPT* + CG.
Opérations diverses	VTU et 1FPT
Autres	Moyens proposés par le SIGTA et 1 FPT* + CG.

* si 2 FPT sont prévus en 1^{er} départ par le SIGTA, ne pas engager de FPT supplémentaire.

Période ROUGE

Les dispositions de la période orange sont renforcées comme suit :

Si une seule zone sensible est concernée :

- ⇒ L'officier supérieur d'astreinte CODIS se rend au CODIS,
- ⇒ 1 groupe commandement est engagé au centre de regroupement des moyens.
- ⇒ Un chef de groupe se rend à la SGOG concernée.

Si plusieurs zones sensibles sont concernées :

- ⇒ Un chef de colonne au CIC et/ou au CORG.
- ⇒ 1 groupe commandement est engagé au centre de regroupement des moyens de chaque zone sensible concernée.
- ⇒ Un chef de groupe se rend à une des SGOG concernée(s) (si plusieurs groupements territoriaux concernés).



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

ORGANISATION SPECIFIQUE CTA-CODIS

Organisation du plateau opérationnel

A partir de la période ORANGE, pour faire face à un événement lié au risque « violence urbaine », l'activité opérationnelle du risque courant ne doit pas être perturbée pour autant.

Une organisation adaptée du plateau CTA-CODIS peut alors permettre une meilleure anticipation de l'événement pour faire face à une augmentation de l'activité de la plateforme CTA-CODIS.

Plusieurs points sont à prendre en compte, à savoir :

Pour le CODIS :

Activation du CODIS de niveau 1 :

- ✚ Le CODIS reste en contact permanent avec les autres services ; CIC, CORG et CRAA 15.
- ✚ Le CODIS informe du changement de niveau par plusieurs outils mis à disposition :
 - Par le téléphone, en appelant les CIS directement concernés et ceux voisins par le changement de l'indicateur « vurb ».
 - Par SIRCO, en changeant l'indicateur « vurb ».
 - Par messagerie Artémis en information élargie à toutes les stations Artemis connectées.
- ✚ Activer le plan de rappel des personnels pour renforcer les postes du CTA-CODIS.
- ✚ L'activation du CODIS en niveau 3 peut être nécessaire.
- ✚ La recouverture opérationnelle doit être assurée par l'officier superviseur CODIS (en accord avec les officiers opération de chaque groupement territorial (aux heures ouvrables) et avec les chefs de colonne (hors heures ouvrables).

Activation du CODIS de niveau 2 :

- ✚ Lorsqu'un quartier est déclaré en période orange ou rouge, si le médecin régulateur du SAMU demande aux sapeurs-pompiers d'intervenir pour un secours à personne par carence de moyens privés, l'officier Superviseur analyse la situation et peut proposer :
 - Un transport par l'entourage de la personne,
 - Une visite par un médecin en dehors de la zone,
 - Un transport par un VSAV en récupérant la personne en dehors de la zone,
 - Une intervention différée des sapeurs-pompiers.Dans tous les cas le médecin régulateur est chargé d'informer le requérant des dispositions prises.

Activation du CODIS de niveau 3 ou 4 :

- ✚ Dès la période ROUGE, les points de transit et CRM seront à préciser aux agrès engagés par le CODIS au CTA, CRAA 15, CIC et CORG (selon les plans ER de quartiers).
- ✚ Lors des premiers actes de violences, le CODIS (Officier Superviseur) ou la SGOG doit avertir tout engin déjà engagé dans le quartier concerné (par exemple, si un FPT est agressé, le VSAV qui intervient à 200 mètres doit être immédiatement averti).



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

Pour le CTA :

- ⇒ Dès le changement de période, l'information doit être indiquée sur le tableau prévu à cet effet sur le plateau opérationnel.
- ⇒ L'activation de la salle de débordement peut être activée à la place du pôle frontal (cas de nombreux appels).



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

RECOUVERTURE OPERATIONNELLE

En cas de forte sollicitation opérationnelle, des moyens importants peuvent être déployés pour répondre aux demandes de secours. Une recouverture opérationnelle peut alors s'imposer pour réarmer les zones démunies de moyens.

Le tableau (annexe 5) est un document d'aide à la décision.

Le CODIS et les SGOG adapteront les dispositions en fonction des remontées du terrain et des moyens disponibles au moment de l'activation.

Le CODIS est chargé de procéder à la recouverture opérationnelle.

TRAITEMENT D'UN APPEL DE DETRESSE

En cas d'appel de détresse provenant d'un agrès, le CTA-CODIS engagera des renforts sapeurs-pompiers (minimum un CG+FPT) et demandera des renforts des forces de l'ordre sur les lieux du (des) agrès en détresse.

INFORMATION DE L'AUTORITE PREFECTORALE

Dès l'activation en niveau rouge, l'information s'effectue en temps réel par téléphone toutes les trente minutes sous l'autorité du Colonel de permanence.

Les liaisons s'effectuent par le standard de la préfecture, en cas de difficulté d'accès, le sous-préfet de permanence et le fonctionnaire de permanence du cabinet peuvent être joints sur leur téléphone portable.

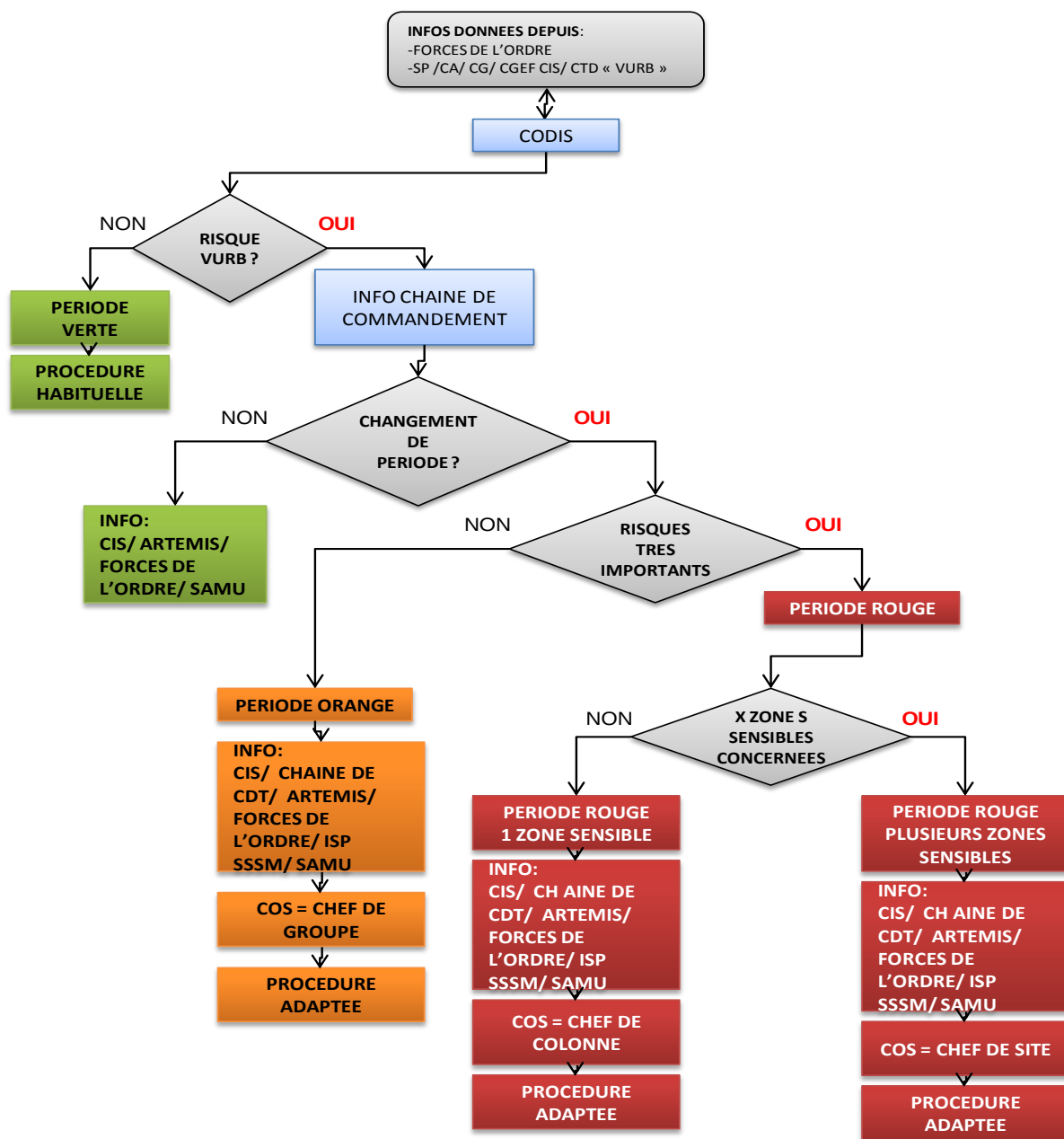
S'agissant de la transmission de l'écrit, elle s'effectue dans les conditions suivantes :

L'officier superviseur CODIS alimente le cas échéant la main courante dynamique de l'évènement créé dans l'application CRISORSEC par le SIDPC. Il mettra à jour toutes les 30 minutes la pièce jointe, « tableau indicateur violences urbaines » (Cf Annexe N°2).

En cas d'activation du COD et conformément aux règles d'emploi les échanges entre le CODIS et le représentant du SDIS au COD doivent se faire par la messagerie CRISORSEC dédiée. Les bilans des SGOG et du CODIS doivent donc être transmis au chef de site présent au COD sous ce vecteur après compilation et première analyse par l'officier supérieur CODIS, après validation du contenu, ces documents doivent être ajoutés en pièces jointes dans CRISORSEC par le chef de groupe départemental présent au COD.

CIRCUITS DE L'INFORMATION

TRAITEMENT DE L'INFORMATION LIEE AU RISQUE VIOLENCE URBAINE





VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

SGOG, CS RENFORCES ET CS RENFORTS

ORGANISATION DES SGOG, CS RENFORCES ET CS RENFORTS

Organisation des SGOG

Voir document relatif à l'activation des SGOG.

Organisation des CS RENFORCES

- Il convient de rappeler et de privilégier les Chefs de Groupe ayant une expérience importante sur le secteur concerné. Aussi, le Chef du centre RENFORCE (ou son adjoint) sont concernés par ce rappel.
- Les engins dont les vitres sont filmées sont à engager en priorité (vitres feuilletées triangle blanc, vitres filmées triangle jaune, autres vitres).
- Le mixage entre les personnels du CIS d'origine et du CIS de destination dans un même équipage est fortement à privilégier.
- Les engins dotés d'une lance canon (FMOGP, CCRM, CCFM et CCFs) sont à engager en priorité pour la protection incendie des sites sensibles (Préfecture, CIS, CDAU...),
- Le responsable du CS RENFORCE indique aux engins engagés sur des missions de risque courant, l'itinéraire à prendre pour éviter d'empreinter les zones repérées comme agitées.
- Le chef de garde rappelle ses astreintes dès qu'il a connaissance de l'activation de son CS en CS RENFORCE.
- Le Chef de groupe territorialement compétent sur le secteur se rend au CS RENFORCE dès que le CODIS l'informe de son activation afin d'assurer la réception des engins en renfort et l'organisation de la garde nouvellement constituée (feuille de garde, armement des engins, mixité des équipes...).
- Le chef de groupe du CS RENFORCE s'assurera que les véhicules en renfort sont en configuration Artémis « **recouverture opérationnelle** - status : arrivée sur les lieux », il veillera à ce titre à la modification de la feuille de garde journalière du centre de secours.
- Le chef du CS RENFORCE veillera à recouper les informations afin d'assurer la cohérence entre le motif de départ et les opérations réellement effectuées (en qualité et en nombre).
- Le responsable du CS RENFORCE veillera à faire rédiger impérativement les CRSS aux CA des engins en renfort **avant de regagner leur affectation**.



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

C.O.S.

LIGNES STRATEGIQUES

- Le secours à personne urgent **prime** sur les autres actions en cours ; **dans ce cas, le risque ne justifie pas la non-intervention**. Dans tous les cas, l'intervention se fera dans un souci de sécurité pour les personnels et si besoin après sécurisation de la zone.
- Il peut être utile de mener une analyse sur le terrain entre le COS (chef de groupe ou chef d'agrès en mode dégradé) et le responsable des forces de l'ordre sur l'opportunité d'intervenir ou non suivant la nature du sinistre (poubelle, véhicule, mobilier, sans danger secondaire).

CONSIGNES OPERATIONNELLES

- En période rouge, attendre l'autorisation des forces de police avant l'engagement des moyens dans le quartier identifié. Un CRM doit alors être désigné pour chaque intervention : ce peut être un CRM pré-défini sur le plan de quartier « violences urbaines » ou un autre plus judicieusement choisi en fonction du contexte. L'officier de liaison présent au CIC aide à la définition de ce CRM,
- Si un agrès est dans l'incapacité d'assurer sa mission, le chef d'agrès doit immédiatement se retirer dans une zone sécurisée, informer par radio le CTA/CODIS et demander le concours de la police afin de retourner sur la zone d'une manière sécurisée. Ce n'est qu'à l'issue de l'accomplissement de la mission que l'intervention sera clôturée (consigne CTA/CODIS et Chef d'agrès).
- Tout personnel engagé en renfort doit demander l'itinéraire à emprunter afin de limiter le risque de se trouver face aux « émeutiers »,
- Porter une attention particulière pour les feux de VL (risque GPL), de PL (explosion des roues jumelées) et de véhicules utilitaires (stockage de produits dangereux possible),
- Eviter autant que possible de stationner ou de se trouver au bord des immeubles (jet de plaque d'égout, objets divers...). Etre également vigilant aux projectiles plus légers (bouteilles en verre...),
- Surveillance constante des engins à l'arrêt (cible plus facile) en particulier au niveau du réservoir de carburant (envoi de projectiles),
- Engager les engins dans le sens du retour,
- Les CG et CA seront attentifs à l'état physique et psychologique des personnels placés sous leur autorité. En aucun cas les Sapeurs-Pompiers ne devront répondre aux provocations,
- L'utilisation des avertisseurs lumineux et sonores est limitée au strict nécessaire,



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

- Eviter de descendre les dévidoirs,
- Proscrire la LDT et utiliser les dispositifs « tuyaux en écheveaux » si possible ou le système One-Seven pour les FPT qui en sont équipés,
- A l'image de la procédure FDF, en cas d'obligation de retrait, laisser les tuyaux sur place et démonter uniquement la lance,
- Lors des premiers actes de violences, le CODIS (Officier Supérieur) ou la SGOG doit avertir tout engin déjà engagé dans le quartier concerné (par exemple, si un FPT est agressé, le VSAV qui intervient à 200 mètres de là doit être immédiatement averti).
- **Ne pas communiquer à d'autres autorités que celles citées dans ces documents concernant le bilan des violences urbaines.**

Cette liste est non-exhaustive et fait appel au bon sens de chacun

PERIODE VERTE

Conforme aux dispositions opérationnelles en période normale.

PERIODE ORANGE

Le chef de groupe est COS.

- Le COS veille avant tout à la sécurité de son personnel.
- Si les forces de l'ordre sont présentes, il prend contact avec le responsable du détachement sur le terrain avant d'engager les moyens sapeurs-pompiers, le cas échéant, il s'engage avec précaution et discernement. Si possible, il prend place dans un des FPT+ canal tactique de niveau 3.
- Un seul engin doit être engagé dans la zone. Le, ou les autres, restent en attente aux ordres du COS.
- Les moyens gardés en réserve pourront être engagés soit en renfort normal, soit en protection des personnels sur demande du chef d'agrès déjà engagé. Ceci implique l'utilisation du même canal tactique pour tous les agrès en zone et en attente.
- Les chefs d'agrès ne doivent pas utiliser les avertisseurs sonores et lumineux.
- Tous les personnels doivent être en tenue de feu complète quelle que soit la nature de la mission.
- Un ou plusieurs quartiers peuvent être concernés par cette période.



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

PERIODE ROUGE - UNE SEULE ZONE SENSIBLE EST CONCERNEE

- Le chef de colonne est COS.

Il dispose du VPCC qui se rend au centre de regroupement des moyens (CRM) défini au préalable avec les forces de l'ordre (annexe plan VU).

La coordination locale est décidée en concertation entre le chef de colonne et le chef du détachement des forces de l'ordre présent au CRM.

Pour exemple, les sapeurs-pompiers peuvent être engagés sous protection de la police nationale ou de la gendarmerie.

PERIODE ROUGE - PLUSIEURS ZONES SENSIBLES SONT CONCERNEES

- ↪ Le chef de site est COS.
- ↪ L'officier supérieur CODIS organise l'ensemble du dispositif comme suit ;
 - désigne un chef de colonne qui se rend au CIC ou au CORG pour une coordination générale entre les sapeurs-pompiers et les forces de l'ordre.
 - désigne un (ou plusieurs) officier(s), chef(s) de colonne(s), comme chef(s) de secteur(s) pour prendre le commandement des moyens de secours pour chaque zone sensible concernée.

En cas de centre de secours menacé par des actes de violences, les dispositions suivantes doivent être prises :

- ↪ Maintien de l'effectif maximum dans le centre tant que le centre n'est pas sous protection des forces de l'ordre,
- ↪ Renfort des moyens par d'autres centres sur ordre de l'officier supérieur d'astreinte CODIS,
- ↪ Défense incendie du centre au moyen d'un FPT appelé en renfort,
- ↪ Fermeture des portes et fenêtres,
- ↪ En période nocturne : éclairage extérieur dissuasif et éclairage intérieur minimum pour ne pas attirer l'attention.

Le C.O.S rappelle les consignes spécifiques à adopter à l'ensemble des personnels placés sous son commandement (annexes n°2 et 3).



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

SSSM

Pour tout personnel sapeur-pompier blessé sur intervention, quelque soit la période de violence urbaine, le CODIS appellera l'infirmier sapeurs-pompiers (ISP) d'astreinte pour information.

Période orange :

- L'information de l'ISP d'astreinte départemental doit être précoce. Il prendra en concertation avec l'officier superviseur les dispositions nécessaires à la mise en place d'un soutien sanitaire sur opération.

Période rouge :

- L'ISP d'astreinte départementale est engagée au CRM ou au CIS le plus proche de l'événement.
- Dans le cas d'événements qui concerneraient plusieurs zones sensibles, il convient d'armer autant de VLSM que de groupements impactés. Les effectifs positionnés peuvent autant que possible et nécessaire être renforcés sur un même groupement.
- Les effectifs positionnés peuvent autant que possible et nécessaire être renforcés sur un même groupement.

Lorsque la prise en charge médicale de victime s'impose et que les équipes médicales du SAMU ne peuvent assurer la mission pour des raisons de sécurité, les effectifs du SSSM peuvent être engagés afin d'apporter les premiers soins et d'extraire la victime.

Après l'extraction de la victime du milieu à risque, la continuité des soins sera assurée de préférence par le SAMU.

L'équipe SSSM doit alors intervenir en tenue de feu complète.

Le phénomène de Violence Urbaine, particulièrement impactant sur le plan psychologique, impose qu'une information soit faite au psychologue du service. Un dispositif particulier pour la prise en charge psychologique peut être mis en place :

- L'engagement de l'ISP d'astreinte pour une prise en charge de defusing psychologique (dans les heures qui suivent l'intervention) peut être nécessaire et envisagée par le COS.
- Toute prise en charge de debriefing psychologique (J3 à quelques semaines) sera réalisée par un binôme psychologue volontaire et ISP (ou MSP).



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

ROLE DE L'OFFICIER SANTE DU CODIS

- Il est le conseiller technique santé de l'officier superviseur (exemple : cas d'activation du CODIS en niveau 4).
- Il assure le lien entre le CRRA 15 et l'Officier Superviseur pour évaluer la réponse à donner aux demandes de secours par carence de moyens sanitaires.
- Il propose la solution la plus adaptée à l'Officier Superviseur CODIS qui est seul responsable de l'engagement des moyens du SDIS.
- Il s'assure de la disponibilité des moyens en personnel et matériel du SSSM.
- Il procède au rappel des effectifs du SSSM selon les besoins ciblés en concertation avec l'Officier Superviseur CODIS.
- Il assure la transmission des informations nécessaires à la bonne marche des opérations auprès des équipes SSSM positionnées sur le terrain.
- Il assure la remontée d'information au Médecin-Chef.
- Il consigne et aux besoins donne suite au x appels de détresses des effectifs sur le terrain.
- Il prépare les relèves de personnels du SSSM si l'événement s'inscrit dans la durée.

TRANSMISSIONS

APPEL DE DETRESSE

Sur les postes radio, il existe un raccourci pour lancer un appel de détresse : Appui long sur la touche F4 ou statut n°10 (sur les canaux SSU ou OPS uniquement).

Il convient de rappeler que l'émission d'un statut est inopérante en mode scanning ou double veille. En cas d'échec du statut appel de détresse, utiliser l'ancienne procédure en phonie : « code 505, identification de l'engin, localisation, intervention », sur les canaux SSU ou OPS. Le CTA/CODIS répond « identification de l'engin, bien reçu votre code 505 ».

En l'absence de réponse du CTA/CODIS, utiliser l'ancienne procédure en phonie « code 505, identification de l'engin, localisation, intervention » sur le canal $\frac{1}{2}$ attribué à la ZI.

ORGANISATION DES TRANSMISSIONS

Celle-ci doit s'articuler de la façon suivante :

Phase 1- activation d'un centre de secours renforcé sur un groupement :

Cette situation induit des relations directes COS/CODIS (**OCT de niveau 1**) pour les engins engagés sur des interventions de type feux de véhicules, de poubelles, de divers mobiliers urbains...



VIOLENCES DANS LES ZONES URBAINES DITES « SENSIBLES »

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

Phase 2- plusieurs centres de secours sont renforcés sur un même groupement :

La SGOG est alors activée afin d'organiser les CS RENF et de gérer les recouvrements opérationnelles d'engins et de personnel du Groupement en relation constante avec le CODIS. Pour autant, les communications radio s'opèrent directement COS/CODIS (**OCT de niveau 2**).

Phase 3- saturation du réseau radio opérationnel :

Si l'activité induite par ces événements occasionne **une saturation du réseau radio opérationnel** susceptible de pénaliser la bonne conduite des opérations traditionnelles, les transmissions s'organiseront alors à l'aide de canaux tactiques entre CS renforcés et COS (**OCT de niveau 3**) sur ordre de l'officier supérieur CODIS.

REFERENCES

- [Protocole opérationnel SAMU-SDIS « violences urbaines », en date du 25 janvier 2006.](#)
- [Protocole d'accord interservices entre la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et les Sapeurs-Pompiers de l'Essonne en cas de sinistre en zone urbaine « sensible », en date du 06 décembre 2002.](#)
- [Fiche opérationnelle « information des autorités » \(du 17/11/2011\).](#)

ANNEXES

- Fiche « information » (annexe 1).
- Fiche « coordination terrain » (annexe 2).
- Fiche synthèse « violence urbaine » (annexe 3).
- Tableau d'aide à la décision - moyens en renfort des CS à renforcer (annexe 4)
- Plans « quartiers VURB » par groupement (annexes 5, 6, 7, 8)



ANNEXE 1 FICHE INFORMATION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

ANNEXE 1 - FICHE « INFORMATION »

LES NIVEAUX DE VIGILANCE

Le niveau de vigilance est un indicateur interne au SDIS lui permettant d'anticiper sur la situation de terrain ou sur les risques associés.

PERIODE VERTE :

La situation ne revêt pas un caractère particulier, rien n'est à signaler.

Peu ou pas de risques. (la vigilance reste toujours de mise dans les zones sensibles)

PERIODE ORANGE :

La situation paraît calme mais il convient de rester très vigilant au regard des éléments de contexte, qui peuvent laisser penser que la situation de calme n'est qu'apparente ou que provisoire.

Risque modéré.

PERIODE ROUGE :

Un ou des quartiers sont le siège de violences ; des groupes identifiés comme violents évoluent librement et/ou des opérations de maintien de l'ordre sont en cours.

Risque élevé à très élevé. Le passage dans les différents niveaux de vigilance, y compris le retour à la période verte, est à l'initiative du colonel de permanence du SDIS qui dispose, pour prendre sa décision, des éléments d'appréciation fournis par le CIC, complétés par ceux fournis par le commissaire de permanence de la DDSP, et des informations remontant des centres de secours.

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'INFORMATION

NIVEAU DEPARTEMENTAL

Les CODIS et CIC échangent dans les conditions du protocole. Ces informations sont complétées par des échanges entre le commissaire de permanence de la DDSP et le colonel de permanence du SDIS. Ce niveau peut être complété, dans certains cas, par la présence d'un officier sapeur-pompier au CIC et/ou au COG et par la présence d'un sapeur-pompier au commissariat de la zone concernée.

NIVEAUX SUBSIDIAIRES

Les centres de secours se tiennent informés de la situation dans les quartiers auprès des commissariats locaux. Ils renseignent également le CODIS sur les événements en cours qui, par leur caractère, motiveraient un changement du niveau de vigilance.

Cette information mutuelle s'appuie sur des relations privilégiées entre les centres de secours et les commissariats concernés. Les informations directes sont à privilégier.

En dehors des heures ouvrables le contact se fera entre le commissaire de permanence et le chef de colonne du groupement concerné.



ANNEXE 2

FICHE COORDINATION TERRAIN

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

ANNEXE 2 - FICHE « COORDINATION TERRAIN »

Les Plans des quartiers sont présents dans tous les commissariats concernés ; sur ces plans sont indiqués à titre d'information les points pouvant être utilisés pour le regroupement des moyens définis conjointement (CRM). Ceux-ci sont déterminés lors de chaque intervention en période orange en fonction de la situation sur le terrain.

NB : un autre CRM peut être choisi en accord entre le responsable police et le COS.

Les commissariats et les centres de secours se font le relais de ces informations.

L'EVALUATION DE LA SITUATION

LE SECOURS A PERSONNE

Le risque ne justifie pas la non intervention, (juridiquement c'est à l'analyse des circonstances de faits qu'une justification pourrait être avancée).

Dans tous les cas l'intervention des sapeurs-pompiers se fera dans un souci de sécurité pour les personnels et si besoin après sécurisation de la zone d'intervention. Les secours à personne priment toujours sur les autres actions en cours.

L'INCENDIE ET LES MISSIONS DIVERSES

Une analyse sur l'opportunité d'intervenir est réalisée par le chef d'agrès sapeur-pompier, afin d'éviter l'engagement systématique alors qu'il n'y a pas de risques complémentaires générés par le sinistre (cas du feu de voiture en zone dégagée, mais autour de laquelle se trouvent plusieurs personnes qui manifestement témoignent de l'hostilité à l'approche des engins). Sans pour autant fuir, un retrait raisonné en attente de sécurisation peut être réalisé.

LES INTERVENTIONS EN PHASE DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les engagements conjoints doivent être privilégiés si les conditions le permettent ; sinon, la plus grande vigilance doit être appliquée, avec le cas échéant une demande de sécurisation si les conditions le justifient (secours à personne, incendie avec risques de propagation, feu d'habitation, etc.).

En période de trouble un contact sera réalisé entre le commissaire de permanence et le chef de colonne du groupement concerné. Il est acté que pour les situations de crise ou pour les situations à caractère cyclique (fête de la musique, fête nationale, Noël, fête de la Saint-Sylvestre et dates anniversaires d'événements marquants), un officier sapeur-pompier (officier renseignements) se rend au CIC et/ou au COG.

Mission : Assurer la remontée d'information entre le CIC et/ou le COG et le CODIS et de favoriser la coordination sur le terrain

ANNEXE 3 - FICHE SYNTHÈSE VIOLENCES URBAINES

RISQUES



- ▶ Sapeurs-pompiers blessés
- ▶ Rixe
- ▶ Agression physique
- ▶ Jet de projectiles
- ▶ Guet-apens
- ▶ Dégradation et vol de matériel

REACTIONS IMMÉDIATES



En fonction de l'appel et du contexte général (niveau **vert**, **orange** ou **rouge**):

- 1) Utiliser le plan de quartier « vurb ».
- 2) Contact avec forces de l'ordre sur place (sur lieu intervention ou CRM).
- 3) binôme COS et responsable forces de l'ordre.
- 4) Reconnaissances par binôme au minimum (avec liaison radio. si possible).

**MARCHE GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS
EN INTERVENTION**



- Se rendre au point de rendez-vous fixé avec les forces de police
- Tenue de feu complète.
- Ne pas pénétrer dans les impasses, si cela est obligatoire. toujours en marche arrière, en position de départ
- Vitres des véhicules fermées
- Se tenir éloigné des vitres (se placer au centre du véhicule, autant que possible)
- Pour les véhicules sanitaires, rendre compte du GH de présentation, du lieu exact où vont les personnels (Bâtiment. W , étage)
- Rendre compte au CTA-CODIS de la présence des forces de police
- Ne pas se positionner le long des habitations (chutes d'objets)

En cas d'Incendie

- Préférer les établissements de tuyaux en écheveaux. En cas de repli, abandonner établissement, récupérer lances et pièces de jonction autant que possible.
- Ne rien entreprendre sans la protection des forces de police si le risque est évident pour le personnel

ANNEXE 3

FICHE SYNTHÈSE VIOLENCES URBAINES

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

SI volonté des agresseurs de pénétrer dans l'engin :

- Fermeture des portes, quand cela est possible,
- Se replier dans un lieu en sécurité
- Rendre compte immédiatement par radio au CTA-CODIS.

Pendant l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Engager un minimum de personnels (NE JAMAIS LAISSER UN SAPEUR-POMPIER SEUL)
- Maintenir une surveillance du matériel
- Le chef d'agrès s'attachera à surveiller les alentours pendant l'intervention de ses binômes, afin de donner l'ordre d'un repli. urgent.
- Maintenir une relation permanente avec le CTA-CODIS et le personnel engagé.

TRANSMISSIONS

REMARQUES

- Contact radio permanent avec le CTA-CODIS
- Contact permanent avec le personnel engagé.

POINTS PARTICULIERS A NE PAS OUBLIER

- G. H. d'arrivée des forces de police au point de rendez-vous



ANNEXES 4

TABLEAU D'AIDE A LA DECISION

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

ANNEXE 4 - TABLEAU D'AIDE A LA DECISION - MOYENS EN RENFORT DANS LES CS A RENFORCER

CS RENFORCE si activation	Moyens en renfort
EVRY	3 engins pompes
VIRY	3 engins pompes
CORBEIL	3 engins pompes
VAL D'YERRES	1 engin pompe
PALAISEAU	1 engin pompe
MASSY	1 engin pompe
DRAVEIL-VIGNEUX	1 engin pompe
ATHIS-MONS	1 engin pompe
SAVIGNY	2 engins pompes
ARPAJON	2 engins pompes
BRETIGNY	1 engin pompe
SGDB	2 engins pompes
LES ULIS	1 engin pompe
LONGJUMEAU	1 engin pompe
ETAMPES	2 engins pompes



ANNEXES 5,6,7,8 PLANS DE QUARTIER

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

VURB

ANNEXES 5,6,7,8 - PLANS DE QUARTIERS

Des plans de quartier existent pour chaque groupement territorial.

Cliquez sur les liens ci-après (versions numériques) :

[ANNEXE N°5 - PLANS DE QUARTIER « VIOLENCE URBAINE » - GRPT NORD](#)

[ANNEXE N°6 - PLANS DE QUARTIER « VIOLENCE URBAINE » - GRPT EST](#)

[ANNEXE N°7 - PLANS DE QUARTIER « VIOLENCE URBAINE » - GRPT CENTRE](#)

[ANNEXE N°8 - PLANS DE QUARTIER « VIOLENCE URBAINE » - GRPT SUD](#)